



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité n° EAU/DERO/24/0003, Madame Kim Siebenaller – AGRI 7, a obtenue l'autorisation relative à une dérogation par rapport à la période d'interdiction d'épandage conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture à Huldange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 12 janvier 2024
le bourgmestre
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



Sera transmis par courrier électronique en date du 22 février 2024 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 10 janvier 2024, référence EAU/DERO/24/0003.

(enlever le 22.02.2024)